

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 11 Septembre 2014.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. MORMANN Nolann et Mme VIGNÉ Sandra.

OBJET :	<i>Recrutement en raison d'un accroissement temporaire d'activité</i>
----------------	---

N° 2014 / 09 / 04

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 Juin 2014 créant des postes d'agents contractuels pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité en lien avec les nouveaux rythmes scolaires,

Considérant que les effectifs nécessaires à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires impliquent une modification de cette délibération,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- annule la délibération n° 2014/06/06 du 26 Juin 2014,*
- décide de recruter deux adjoints techniques 2^e classe contractuels à temps non complet 8/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter quatre adjoints techniques 2^e classe contractuels à temps non complet 10/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter un adjoint technique 2^e classe contractuel à temps non complet 29/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter un adjoint technique 2^e classe contractuel à temps non complet 22/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 29/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 28/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 25/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter deux adjoints d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 17/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- décide de recruter un adjoint d'animation 2^e classe contractuel à temps non complet 12/35^e sur le temps scolaire du 02/09/2014 au 05/07/2015 inclus,*
- précise que, pour l'exécution des présents contrats, ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 22 Septembre 2014,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20140918-CM-2014-09-04-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2014
Date de réception préfecture : 23/09/2014

Seance du Conseil municipal du 18 Septembre 2014
Délibération n° 2014 / 09 / 04